

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

mis en ligne le 22/12/2023

CM20231218-22

FINANCES

**Maison des Associations et du Bénévolat – Tarification à compter du 1er janvier 2024 –
Reproduction de documents et badge d'accès**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de soutenir et faciliter les activités des associations locales en favorisant leur accès à des services pratiques au sein de la Maison des Associations et du Bénévolat,

Considérant la volonté de mettre en place des services de reproduction de documents pour les associations, avec la possibilité de tarifs à l'unité,

Considérant l'importance d'assurer une gestion sécurisée des accès aux bâtiments et aux salles pour garantir l'autonomie aux usagers,

1. Services de reproduction de documents :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maison des Associations et du Bénévolat à fournir des services de reproduction de documents aux associations adhérentes. Un tarif à l'unité sera établi et communiqué aux associations partenaires. Chaque association désireuse de faire usage de ce service se verra remettre une carte magnétique d'accès personnalisé, dont le coût serait de 3 €.

Ci-après, la tarification proposée :

REPRODUCTION	Coût unitaire selon le format	
	A4	A3
Noir et Blanc	0,15 €	0,30 €
Couleur	0,20 €	0,40 €

2. Badges d'accès pour les bâtiments :

Dans le but de favoriser l'autonomie des associations en dehors des heures d'ouverture, il sera possible de délivrer des badges permettant l'ouverture et la fermeture des bâtiments de la Maison des Associations et du Bénévolat. Chaque association bénéficiaire de ce service se verra attribuer un badge d'accès.

3. Coût en cas de perte de badge :

En cas de perte du badge attribué à une association, un coût de 30 € sera appliqué pour couvrir les frais de remplacement et de sécurisation. La Maison des Associations s'engage à informer les associations concernées sur la procédure à suivre en cas de perte.

4. Mise en place des services :

La Maison des Associations et du Bénévolat est chargée de mettre en place, dans les meilleurs délais, les services de reproduction de documents et de gestion des badges d'accès.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, il convient d'abroger la délibération N° CM20211220-76, concernant les tarifs de l'Espace Grangette, qui n'est désormais plus applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'ABROGER la délibération N° CM20211220-76, concernant les tarifs de l'Espace Grangette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

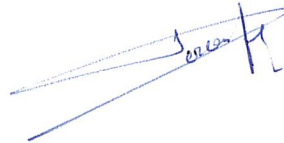
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal loop followed by a smaller loop and a trailing line.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of sharp, intersecting lines.

Jean DORCIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.